

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2027 - (N° 3211)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1528

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 29

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« lorsque l'accès effectif de la population aux examens en relevant est insuffisant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à systématiser l'obligation pour les professionnels de santé et structures de soins de participer aux programmes de dépistages. En effet, en l'état, l'article conditionne cette obligation à un accès insuffisant de la population à ces dépistages, critère particulièrement flou.

L'accès à ces dépistages n'est pas suffisant dès lors qu'une personne éligible n'a pas eu l'opportunité de réaliser lesdits examens. L'objectif de couvrir l'intégralité de la population cible impose une répartition continue de l'effort entre les professionnels.

Cette condition est donc au mieux superfétatoire, au pire injustement restrictive. Nous proposons donc de la supprimer.